

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MEAUX - 7701 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 22/10/2024 - 10958 - 2008 B 01210 - 505 086 694 - A'DIAG EXPERTISE

A'DIAG EXPERTISE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 8.000 €
Siège social : 56, avenue de la Gare - 77230 SAINT-MARD

RCS MEAUX 505 086 694

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DU 21 OCTOBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre,
Le Vingt et Un Octobre,

Les associés de la société **A'DIAG EXPERTISE**, Société à par Actions Simplifiée au capital de 8.000 € divisé en 100 actions de 80 € chacune, dont le siège social est situé 56, avenue de la Gare - 77230 SAINT-MARD, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 505 086 694 (ci-après « **la Société** »), se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation verbale qui leur a été faite par la Présidente à chacun d'eux.

L'Assemblée est présidée par la société DELPORTE REAL ESTATE COMPANY, Présidente et associée de la Société.

Monsieur Jérôme VENIANT, associé, est désigné en qualité de Secrétaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant dans la salle des délibérations.

La feuille de présence certifiée exacte par la Présidente permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des actions composant le capital social et que l'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

-  la feuille de présence à l'Assemblée,
-  un exemplaire des statuts de la Société,
-  le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Puis la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Réduction du capital social de 5.280 € par voie de rachat de 66 actions moyennant le prix global de 173.910 €, soit 2.635 € par action, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis la Présidente déclara la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PREALABLE

L'Assemblée Générale, constatant que tous les associés sont présents ou représentés donne acte à la Présidente que l'Assemblée est régulièrement convoquée et peut valablement délibérer, les associés renonçant collectivement au délai de convocation fixé par les statuts.

En conséquence, les Associés approuvent, en tant que de besoin, les formes et délais de la convocation qui leur a été faite ainsi que les délais de mise à disposition des documents nécessaires à la présente Assemblée Générale, et déclarent à ce titre renoncer à toute action en nullité de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

PREMIERE RESOLUTION : Acceptation du projet de réduction partielle de capital de la société DELPORTE REAL ESTATE COMPANY

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de réduction partielle de capital de la société DELPORTE REAL ESTATE COMPANY, décide de réduire le capital des 66 actions de la Société appartenant à la société DELPORTE REAL ESTATE COMPANY en vue de leur annulation.

L'Assemblée Générale accepte la mise en place de l'opération envisagée et souhaite donner ses premières autorisations aux termes des résolutions qui suivent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION : Projet de réduction de capital

Compte tenu de l'adoption de la première résolution, l'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux, de réduire le capital social de 5.280 €, pour le diminuer de 8.000 € à 2.720 €, par voie de

rachat, en vue de leur annulation, de 66 actions, d'une valeur nominale de 80 €, moyennant le prix global de 173.910 €, soit 2.635 € par action rachetée.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos le 31 décembre 2023 ou à défaut, affectée au compte courant d'associé.

Le rachat des actions et leur annulation seront constatés par une décision de la Présidente de la société.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit (i) à dividende mis en distribution au titre des exercices passés, en cours ou futurs (ii) à participation aux passifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION : Conditions et modalités de la réduction de capital

En conséquence, l'Assemblée Générale décide que la somme de 173.910 € sera réglée à la société DELPORTE REAL ESTATE COMPANY au plus tard à l'expiration du délai d'opposition des créanciers de la Société.

L'Assemblée Générale accepte ce prix et confère tous pouvoirs à la Présidente pour constater, après expiration du délai d'opposition des créanciers, la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions de l'associée concernée, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

A l'issue de la constatation effective de la réduction de capital par la Présidente, le capital social passera de la somme de 8.000 € à 2.720 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION : Pouvoir donné à la Présidente en vue de la modification corrélative des statuts à la suite de la réduction du capital social

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous la condition de la réalisation définitive de la réduction du capital social et du rachat des actions, objet des résolutions qui précèdent, de donner tous pouvoirs à la Présidente (i) constater la réduction effective du capital social et de (ii) modifier les articles 6 et 7 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME RESOLUTION : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

* *

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente, le Secrétaire et les associés.

LA PRÉSIDENTE
la société DELPORTE REAL ESTATE COMPANY
Monsieur Rudy DELPORTE

LE SECRETAIRE
Monsieur Jérôme VENIANT